



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

FR

Luxembourg, le 23 juin 2014
11076/14
(OR. fr)
PRESSE 346

L'UE interdit l'importation de marchandises en provenance de Crimée ou de Sébastopol

Le Conseil a interdit ce jour l'importation dans l'Union européenne de marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la politique menée par l'UE à la suite de la réunion des 20 et 21 mars du Conseil européen, qui avait condamné l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol et indiqué qu'il ne la reconnaîtrait pas.

À compter du 25 juin, les marchandises originaires de Crimée et de Sébastopol ne peuvent plus être importées dans l'Union européenne, et il est également interdit de fournir des services financiers et des services d'assurance en rapport avec ces importations.

Toutefois, les marchandises originaires de Crimée et de Sébastopol qui bénéficient d'un certificat d'origine délivré par les autorités ukrainiennes continuent à pouvoir être importées dans l'UE

Pour en savoir plus:

[Conclusions de la réunion du Conseil européen des 20 et 21 mars](#) (voir le point 29)

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

11076/14

1
FR